ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Chérif BEN ZINA.

BILAN arrêté au 31/12/2011 (Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	11 774 913	13 228 595
a - Actions,Valeurs assimilées et droits rattachés b - Obligations et Valeurs assimilées c - Autres Valeurs		10 233 317 1 541 597 -	11 206 694 2 021 901 -
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		555 491	3 624 491
a - Placements monétaires b - Disponibilités	3-3 3-10	- 555 491	- 3 624 491
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		12 330 405	16 853 086
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs PA 2 - Autres créditeurs divers	3-6 3-7	40 837 95 819	52 766 96 572
TOTAL PASSIF		136 656	149 338
ACTIF NET			
CP 1 -Capital	3-4	12 007 632	16 366 558
CP 2 - Sommes distribuables	3-5	186 117	337 191
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs b - Sommes distribuables de l'exercice		2 186 115	3 337 188
ACTIF NET		12 193 749	16 703 748
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		12 330 405	16 853 086

ETAT DE RESULTAT arrêté au 31 Décembre 2011 (Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011	Période du 01/01/2010 au 31/12/2010
PR 1 - Revenus du portefeuille - titres	3-2	430 724	760 485
a - Dividendes		350 438	653 974
b - Revenus des obligations			
et valeurs assimilées		80 286	106 511
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	3-3	- 1 787	49 284
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	= =	428 937	809 769
CH 1 - Charges de gestion des placements	3-8	- 151 178	- 224 154
REVENU NET DES PLACEMENTS		277 759	585 615
PR 3 - Autres produits	<u></u>	-	-
CH 2 - Autres charges	3-9	- 38 944	- 56 304
RESULTAT D'EXPLOITATION	=	238 815	529 311
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		- 52 700	- 192 123
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	=	186 115	337 188
PR 4 - Régularisation du résultat	_		
<u>d'exploitation (annulation)</u>		52 700	192 123
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 1 012 538	- 1 172 933
* +/- values réalisées sur cession des titres		119 217	4 571 365
* Frais de négociation		- 4 745	- 65 581
RESULTAT NET DE LA PERIODE		- 659 251	3 862 162

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

arrêté au 31 Décembre 2011 (Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du	Période du
	01/01/2011 au	01/01/2010 au
AN 1 - Variation de l'Actif Net resultant		
des opérations d'exploitation		
a - Résultat d'exploitation	238 815	529 311
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 1 012 538	- 1 172 933
c - +/- values réalisées sur cession de titres	119 217	4 571 365
d - Frais de négociation de titres	- 4 745	- 65 581
AN 2 - Distribution des dividendes	- 336 463	- 316 089
AN 3 -Transaction sur le capital		
a - Souscriptions	2 033 598	8 049 766
* Capital	1 420 000	5 183 000
* Régularisation des sommes non distrib.	570 099	2 691 414
* Régularisations des sommes distrib.	43 499	175 352
* Droits d'entrée		-
b - Rachats	- 5 547 884	- 17 422 871
* Capital	- 3 790 000	- 11 127 000
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 660 959	- 5 928 395
* Régularisation des sommes distrib.	- 96 925	- 367 477
* Droits de sortie	-	-
c - Régularisation charges capitalisées	-	-
d - Régularisation des sommes distribuables		
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 4 510 000	- 5 827 031
AN 4 - Actif Net		
a - En début de période	16 703 748	22 530 780
b - En fin de période	12 193 749	16 703 748
AN 5 - Nombre d'actions		
a - En début de période	10 680	16 624
b - En fin de période	8 310	10 680
VALEUR LIQUIDATIVE	1 467,358	1 564,021
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	-4,16%	16,80%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS Arrêtés au 31/12/2011

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2011, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2011, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2011, ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011, à 11 774 913 Dinars contre 13 228 595 Dinars au 31/12/2010, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
Coût d'acquisition	9 039 870	9 470 710
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	7 036 883	7 503 390
- Titres OPCVM	505 667	-
- Obligations et valeurs assimilées	1 497 320	1 967 320
Plus ou moins values potentielles	2 690 766	3 703 304
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	2 686 637	3 703 304
- Titres OPCVM	4 129	-
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
Intérêts courus sur Obligations et valeurs	44 277	54 581
Total	11 774 913	13 228 595

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 430 724 Dinars pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011, contre un montant de 760 485 Dinars du 01/01/2010 au 31/12/2010, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
-Revenus des actions et valeurs assimilées	205 472	264 216
- Revenus des Titres OPCVM	144 966	389 758
- Revenus des Obligations	80 286	106 511
Total	430 724	760 485

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011, à (1 787) Dinars contre 49 284 Dinars du 01/01/2010 au 31/12/2010, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant et les intérêts sur les placements à terme.

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
- Intérêts/ Compte courant	(1787)	7 947
- Intérêts/ Billets de trésorerie	-	41 337
Total	(1 787)	49 284

3-4 Note sur le capital

Capital au 31/12/2010	
- Montant	16 366 558
- Nombre de titres	10 680
- Nombre d'actionnaires	16
Souscriptions réalisées	
- Montant	1 420 000
- Nombre de titres	1 420
- Nombre d'actionnaires nouveaux	4
Rachats effectués	
- Montant	(3 790 000)
- Nombre de titres	3 790
- Nombre d'actionnaires sortants	7
Autres effets s/capital	
- Variation des plus et moins values potentielles	(1 012 538)
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	119 217
Régularisation (Rachat)/(Souscription)	(1 090 860)
- Frais de négociation	(4 745)
Capital au 31/12/2011	
- Montant	12 007 632
- Nombre de titres	8 310
- Nombre d'actionnaires	13

3- 5 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes au résultat distribuable de l'exercice 2011, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
-Sommes distribuables de l'exercice	186 115	337 188
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	2	3
Total	186 117	337 191

Les sommes distribuables de l'exercice et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régul. Souscription	Régul. Rachat	Total
-Sommes distribuables de l'exercice en cours	238 815	(1 176)	(51 524)	186 115
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	-	(1)	2
Total	238 818	(1 176)	(51 525)	186 117

3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011 à 40 837 Dinars contre 52 766 Dinars au 31/12/2010, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
- Gestionnaire	19 463	25 428
- Dépositaire	21 374	27 338
Total	40 837	52 766

3- 7 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011, à 95 819 Dinars contre un solde de 96 572 Dinars au 31/12/2010, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	12 000	13 140
- Dividende à payer exercice 1995	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	
- CMF à payer	1 297	1 472
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	31 975	30 667
- TCL à régulariser	13 477	13 477
- Etat RS à payer	93	1 060
Total	95 819	96 572

3- 8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011, à 151 178 Dinars contre 224 154 Dinars pour la même période en 2010, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
- Rémunération du gestionnaire	75 589	112 077
- Rémunération du dépositaire	75 589	112 077
Total	151 178	224 154

3- 9 Note sur les autres charges

Les autres charges allant du 01/01/2011 au 31/12/2011, s'élèvent à 38 944 Dinars, contre 56 304 Dinars du 01/01/2010 au 31/12/2010, et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	12 405	14 311
- Redevance CMF	15 118	22 415
- Frais de publicité et publications	10 000	8 030
- Autres charges	19	47
- TCL	1 402	11 501
Total	38 944	56 304

3-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011, à 555 491 Dinars contre 3 624 491 Dinars au 31/12/2010, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
- Avoirs en banque	40 459	3 473 896
- Sommes à l'encaissement (*)	3 953 481	143 178
- Sommes à régler (**)	(3 438 671)	(8 702)
- Ecart sur intérêts courus /TCN	222	16 119
Total	555 491	3 624 491

^(*) Correspond principalement au rachat de 23 800 titres AOS du 30/12/2011

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION». Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Les honoraires d'«ATTIJARI GESTION» au 31/12/2011, s'élèvent à 75 589 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au 31/12/2011, s'élèvent à 75 589 Dinars TTC.

^(**) Correspond principalement au rachat de 2 350 titres APS du 30/12/2011

PORTEFEUILLE AU 31/12/2011

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2011	%Actif
Actions & Valeurs assimilées		7 036 883	9 723 520	78,86%
ATTIJARI LEASING	34 048	744 231	1 395 968	11,32%
MONOPRIX	29 043	588 668	822 382	6,67%
BANQUE DE TUNISIE	65 000	428 473	695 955	5,64%
ENNAKL	69 373	869 471	665 148	5,39%
ATTIJARI BANK	29 764	635 470	556 646	4,51%
TUNISIE LEASING	18 314	340 656	528 084	4,28%
ADWYA	62 000	291 134	436 604	3,54%
ARAB TUNISIAN BANK	69 168	261 437	408 783	3,32%
SFBT	27 460	289 283	357 282	2,90%
BIAT	4 750	299 317	353 609	2,87%
AMEN BANK	5 255	173 517	343 262	2,78%
CIL	17 442	91 212	315 159	2,56%
SIMPAR	5 425	136 356	312 974	2,54%
UBCI	7 017	115 038	307 780	2,50%
BNA	20 000	232 228	240 360	1,95%
GIF FILTER	38 307	104 405	220 227	1,79%
SITS	59 500	152 319	215 152	1,74%
BTE ADP	6 601	158 698	196 901	1,60%
ASSAD	16 565	130 506	175 556	1,42%
TUNIS RE	14 750	103 250	168 652	1,37%
SPDIT	23 970	149 310	160 695	1,30%
TUNISIE PROFILE	23 622	81 808	140 575	1,14%
ATL	23 102	84 311	126 738	1,03%
ESSOUKNA	14 000	70 835	113 946	0,92%
SOMOCER	27 500	58 285	99 578	0,81%
POULINA GROUP HOLDING	8 100	44 625	66 201	0,54%
TELNET HOLDING	6 845	39 701	60 003	0,49%
CIMENT DE BIZERTE	6 800	78 200	53 856	0,44%
TUNINVEST	5 000	34 500	49 730	0,40%
ELECTROSTAR	11 211	166 185	42 714	0,35%
UIB	1 500	26 285	28 383	0,23%
SERVICOM	2 000	6 500	21 998	0,18%
STB	1 500	18 643	15 005	0,12%
SIPHAT	1 000	23 204	14 070	0,11%
MAGASIN GENERAL	100	8 822	13 546	0,11%
Obligations		1 497 320	1 541 597	12,50%
ATTIJARI OCA 2006 / ATTIJARI	171 464	857 320	888 839	7,21%
MOURADI PALACE B/AMEN BANK	6 000	240 000	246 547	2,00%
S.I.H. MOURADI 2008 TR B	5 000	400 000	406 211	3,29%
OPCVM		505 667	509 797	4,13%
FCP SAFA	500	52 079	52 042	0,42%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	4 440	453 589	457 755	3,71%
Total Général		9 039 870	11 774 913	95,49%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV» arrêtés au 31 Décembre 2011, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

1- Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV» arrêtés au 31 Décembre 2011. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV», ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2011.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif, au 31 Décembre 2011, de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV» :

1- Le portefeuille titre de la société «ATTIJARI PLACEMENTS SICAV» représente 95,49 % de son actif, ce qui est supérieur au seuil maximal de 80 % prévu par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif .

- 2- La société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » emploie 11,72 % de son actif en titres émis par « ATTIJARI BANK », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif, en matière de composition du portefeuille et du niveau de placements émis ou avalisés par un même établissement.
- **3-** La société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » emploie 11,32 % de son actif en titres émis par « ATTIJARI LEASING », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif, en matière de composition du portefeuille et du niveau de placements émis ou avalisés par un même établissement.
- **4-** La société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » détient 11,38 % des parts émises par « FCP SAFA », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif, en matière de composition de portefeuille et de seuil de détention d'une catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur.
- 5- « ATTIJARI BANK » détient 88,88 % du capital de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » qui de son coté détient 29 764 actions de la dite banque. Cette situation constitue un cas de participation croisée qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, qui stipule qu'une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société par actions si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à dix pour cent. A ce titre, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « ATTIJARI GESTION », gestionnaire de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », une lettre en vue de régulariser sans délai cette situation conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes P/ CMC – DFK International Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2011, s'élèvent à 75 589 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et la société « Attijari Gestion» qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « Attijari Gestion» est calculée au taux de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « Attijari Gestion » au titre de l'année 2011 s'élèvent à 75 589 Dinars TTC.
- Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration qui s'élève à 200 Dinars bruts par administrateur et ce, pour chaque présence.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Le commissaire aux comptes : P/ CMC – DFK International Chérif BEN ZINA